



PRÉFET DES YVELINES

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires

Versailles, le **28 JUIN 2023**

Service de l'Habitat et de la Rénovation urbaine

Affaire suivie par : Baptiste AGULHON
Tél. : 07 88 60 47 91
Mél. : baptiste.agulhon@yvelines.gouv.fr
Réf : SHRU_RU_20230626_demande_prorogation_DLE_Ellipse

Madame Sophie LOUE
Responsable du Contrôle de l'Activité
Immobilière
Les Résidences Yvelines Essonne
18, boulevard du Midi
78200 MANTES-LA-JOLIE

Madame,

En date du 23 juin 2023, et dans le cadre de la conduite du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPNRU), vous nous adressez une demande de prorogation concernant la Date Limite d'Engagement (DLE) de votre opération C1024-34-0001 Résidentialisation Ellipse (153 LLS) à Chanteloup-les-Vignes.

La convention pluriannuelle de renouvellement urbain de Chanteloup-les-Vignes, signée le 10 décembre 2020, dans laquelle votre opération est inscrite, prévoit une DLE au 30 juin 2023 sur présentation de l'un des jalons opérationnels cités à l'annexe 2 du Règlement Financier de l'ANRU :

- Résultat de la concertation avec les locataires
- Validation des études de maîtrise d'œuvre au stade du dossier de consultation des entreprises (DCE)
- Premier ordre de service de travaux

Dans votre courriel du 23 juin 2023, vous nous indiquez ne pas être en mesure de fournir l'un des trois justificatifs mentionnés ci-dessus avant le 30 juin 2023, pour des raisons de retard calendaires induits par des arbitrages de la mairie de Chanteloup-les-Vignes.

Vous nous indiquez également être en mesure de nous transmettre le premier ordre de service des travaux au cours du premier trimestre 2024.

J'attire votre attention sur le fait que ce jalon opérationnel, bien qu'il soit acceptable au sens du Règlement Général de l'ANRU et du Règlement Financier, constitue le justificatif le plus tardif en termes de conduite opérationnelle et financière.

Au regard des différents échanges qui ont eu lieu entre Les Résidences Yvelines Essonne et la Délégation Territoriale de l'ANRU, ainsi que des éléments que vous nous avez déjà transmis, la Délégation Territoriale de l'ANRU consent à reporter la date de lancement opérationnel du second semestre 2021 au second semestre 2023 et demande que votre opération soit engagée financièrement auprès de l'ANRU sur la base du jalon relatif à la concertation **au plus tard au premier semestre 2024.**

A ce titre, nous nous attendons à ce que vous nous fournissiez :

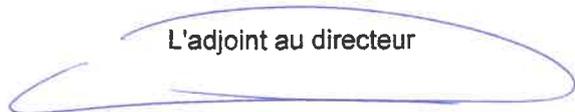
- la présentation du projet de résidentialisation dans sa globalité, et non exclusivement son volet relatif à la privatisation d'une partie du parking ;
- les modalités de la concertation mise en place, et notamment le mode d'expression des locataires ;
- l'analyse des résultats issus de la concertation avec locataires.

La Délégation Territoriale de l'ANRU rappelle à cet égard le rôle clef de la concertation dans le cadre des projets de rénovation urbaine, facteur de réussite de la transformation des quartiers et d'appropriation par leurs habitants.

Mon équipe se tient à votre disposition pour vous accompagner aussi bien dans l'élaboration de votre projet de résidentialisation, notamment à travers l'association de nos Architecte et Paysagiste Conseil de l'État, que dans vos démarches d'évolutions contractuelles et financières.

Je vous prie d'accepter, Madame, l'expression de mes respectueux hommages.

 Le Directeur Départemental des Territoires


L'adjoint au directeur

Laurent DORÉ

Copie : Madame le Maire de Chanteloup-les-Vignes